

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2026- 53

Le Maire de GARONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de huit adjoints, en date du 20 Mars 2026,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de donner délégation de signature à un adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en mon absence, sous ma surveillance et ma responsabilité à :


Monsieur Jean GIRAUD, 3^{ème} Adjoint,

à l'effet de signer : **les avis et attestations de recensement militaires et pièces s'y rapportant.**

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Garons, le 26 MARS 2026

Le Maire,


Yves RODRIGUEZ


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 26/03/2026

Signature :

